

**N° 32/6.10**

**ACCEPTATION D'UN LEGS DE M. PHILIBERT MURET**

---

**Administration générale, culture et tourisme**

**Préavis présenté au Conseil communal en séance du 23 juin 2010.**

**Première séance de commission : jeudi 26 août 2010, à 18 h 30, en salle des Pas perdus, 1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel de Ville**

**TABLE DES MATIERES**

<b>1</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>EN DROIT.....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>3</b>

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

## 1 PREAMBULE

Par courrier du 22 avril 2010, la Justice de Paix du district de Morges a informé la Municipalité que, dans ses dispositions de dernières volontés homologuées le 18 mars 2010, M. Philibert Muret, décédé le 2 mars 2010, a inséré la clause suivante :

*"- au Collège de Morges, à charge d'en affecter les revenus à un prix ou concours d'histoire vaudoise ou morgienne CHF 5'000.-"*.

M. Philibert Muret est issu d'une famille profondément enracinée à Morges, dont elle est bourgeoise depuis 1640, famille à laquelle se rattachait Jules-Nicolas-Emmanuel Muret (1759-1847), landammann, l'homme fort du Gouvernement vaudois dont il fut membre durant vingt-huit ans, de 1803-1830.

Sous la raison sociale "Les Frères Muret", sa famille exploitait un commerce d'importation de denrées coloniales à Morges. Ses activités se sont progressivement orientées vers la banque pour devenir Muret & Cie. Après avoir été banquier à Morges, Jean Muret, le père de Philibert Muret, fut municipal de 1897 à 1901, et s'était établi à Lausanne où il fut directeur de la succursale de la Banque Nationale Suisse puis, de 1912 à 1929, du siège lausannois de la Société de Banque Suisse. C'est à Lausanne qu'est né le 27 mars 1913 Philibert Muret.

Il est très vite attiré par le droit, et, son doctorat en poche, il débute par la profession d'avocat. Dès 1960, il accède à la magistrature grâce à un poste de juge informateur (aujourd'hui appelé juge d'instruction) pour tout l'arrondissement de La Côte. En 1965, il est nommé Président du Tribunal du district de Lausanne et, neuf ans plus tard, il accède à la fonction de juge d'instruction cantonal, fonction qu'il a exercée jusqu'à sa retraite en 1978. Il décède le 2 mars 2010, à Morges.

Nous précisons encore que l'appellation "Collège de Morges" n'existe plus dans la loi scolaire de 1984, soit depuis l'entrée en vigueur d'une des réformes de l'école vaudoise en 1986. Depuis lors, les écoles secondaires sont organisées en établissement. En conséquence, par "Collège de Morges", il faut entendre l'Etablissement secondaire de Beausobre.

## 2 EN DROIT

L'acceptation de legs est une compétence du Conseil communal :

*"Le Conseil communal délibère sur :*

- (...)
- *l'acceptation de legs et de donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire (art. 4 al. 1 ch. 11 de la loi sur les communes) "*.

## 3 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. d'autoriser la Municipalité à accepter, au nom de la Commune de Morges, le legs de M. Philibert Muret, portant sur un fonds de CHF 5'000.00 destiné à la création d'un prix ou d'un concours d'histoire vaudoise ou morgienne au Collège de Morges.

**Adopté par la Municipalité dans sa séance du 31 mai 2010.**

la syndique

le secrétaire

Nuria Gorrite

Giancarlo Stella